



SERVICE URBANISME

VILLE DE SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Approuvé par délibération n°2021-009 du Conseil Municipal du 19 mars 2021
Abroge et remplace le règlement approuvé par délibération n° 2009-164 du Conseil Municipal
du 04 décembre 2009 modifié.

OBJECTIF :

L'entretien régulier des façades contribue à l'amélioration du cadre de vie. La ville par une aide financière s'inscrit dans cette démarche.

I – BENEFICIAIRES et PERIMETRE

Sont bénéficiaires de cette aide, les propriétaires d'immeuble exclusivement à usage d'habitation* ou ayant en plus de l'habitation une partie avec des activités commerciales, associatives ou artisanales sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Etienne-Lès-Remiremont.

Sont exclus du dispositif d'aide les bâtiments d'habitation publics ou appartenant à des personnes morales, à l'exception des SCI.

** On entend par « usage d'habitation » tout immeuble servant exclusivement de logement ou d'hébergement sans autre activité (service, hôtellerie, restauration commerce,...)
Exemple un gîte sans services para hôteliers*

II – NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES

Seront pris en compte pour le calcul de l'aide, les travaux suivants :

- la réfection des peintures, enduits et badigeons sur les façades.
- si les travaux sont concomitants et communs à ceux de la rénovation des façades :
 - o les murs de clôture entre la propriété et le domaine public
 - o le traitement peinture sur ouvrages bois et métal (menuiseries, avant-toit, dessous de toit, garde-corps, volets, corniches, boiserie,...)

Seront bonifiés :

- la réfection et mise en valeur des pierres naturelles (briques, grès, granit, pierres de taille...) et la rénovation des essis (bardage bois traditionnel vosgien)
- les travaux sur les propriétés, situées sur la D417A (rue des Grands Moulins, Grande Rue et rue de la Moselotte du rond-point de la mairie à l'intersection de la rue des Pêcheurs) à la condition de suivre les prescriptions du service de l'urbanisme de la Mairie (annexe 1)

Sont exclus :

- les travaux sur les annexes à l'habitation (dépendances)
- le remplacement des portes, volets et menuiseries
- les matériaux d'isolation extérieure y compris bardage (sauf essis)
- les travaux de peinture sur toute nouvelle isolation extérieure lorsqu'elle recouvre une façade comportant des pierres naturelles ou briques visibles
- les simples travaux de nettoyage haute pression ou décapage
- les travaux de zinguerie

III – CONDITIONS D'OCTROI

Les conditions cumulatives sont les suivantes :

- la demande d'aide doit être effectuée au moins un mois avant le début des travaux
- les immeubles doivent avoir plus de 15 ans
- le délai minimum entre deux opérations sur une même façade est de 15 ans
- le nuancier annexé au présent règlement doit être respecté
- les autorisations nécessaires et notamment la déclaration préalable doivent être obtenues
- pour le bonus, les pierres doivent être conservées naturelles, apparentes et valorisées et les essis restaurés dans la tradition vosgienne

La commune, par délibération n°2020-096 du 4 décembre 2020 a décidé de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable.

D'une façon générale, le demandeur doit satisfaire à toutes les obligations ci-après :

- Ne pas être redevable envers la Commune
- Ne faire l'objet d'aucun litige en relation avec les services publics municipaux (police administrative, urbanisme, voirie, eau et assainissement, etc.).
- L'immeuble doit disposer d'un raccordement aux réseaux publics conforme (eau et assainissement) ou d'une déclaration d'alimentation en eau potable par une source privée et/ou d'une installation d'assainissement non collectif conforme suivant la zone d'implantation de l'immeuble.

IV – CONTENU DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué :

- du formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé
- des photos de l'immeuble et des façades concernées
- d'un devis détaillé des travaux et matériaux (les postes devront être exprimés en m²). Le cas échéant, la fourniture et la pose de l'isolant doivent être distinctes de la finition.
- d'un justificatif de propriété
- d'un relevé d'identité bancaire
- du formulaire de déclaration préalable de travaux rempli et signé (document CERFA)
- en cas de dépose d'un bardage amiante, une attestation d'évacuation selon filière réglementaire

V – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide est égal à 15 % du montant TTC des travaux prévus au devis, après vérification par la Commune qu'ils sont bien éligibles, dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal, lors du vote des tarifs communaux.

Pour les bonifications :

- Dans le cas d'une rénovation avec présence de pierres naturelles ou de réfection d'essis, cette opération fera l'objet d'une aide forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal
- Dans le cas d'une rénovation de propriété située sur la D417A (voir paragraphe 2) : cette opération fera l'objet d'une aide forfaitaire fixée par le Conseil Municipal

Les deux bonus sont cumulables.

Le reste à charge du demandeur devra être au minimum de 20% du montant HT des travaux, déduction faite de toutes les aides.

VI – RECEVABILITE – NOTIFICATION – VALIDITE

Si le dossier de demande d'aide est complet, le service accuse réception et le fait inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal (mention de l'aide maxi).

Un panneau doit être apposé sur la façade : à retirer par le demandeur ou l'entreprise en mairie avant les travaux et à rapporter à la fin des travaux.

Si le dossier n'est pas complet, le service fait un seul rappel, en donnant un délai de 2 mois (qui correspond d'ailleurs au délai de recours pour excès de pouvoir habituel) ; dès fourniture des pièces manquantes, le service accuse réception d'un dossier complet et le fait inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal (mention de l'aide maxi).

Passé ce délai de deux mois, il n'est plus recevable.

L'accusé de réception d'un dossier complet ne vaut pas promesse de subvention tant que le Conseil Municipal, souverain en la matière, n'a pas délibéré.

L'aide devient caduque si les travaux ne sont pas terminés dans le délai de 3 ans (*durée validité déclaration préalable*) à compter du dépôt du dossier complet, sur rapport de constatation du policier municipal assermenté en matière de police de l'urbanisme.

Seul un cas de force majeure pourrait reporter le délai de caducité, après délibération motivée du Conseil Municipal.

VII - MODALITES DE LIQUIDATION


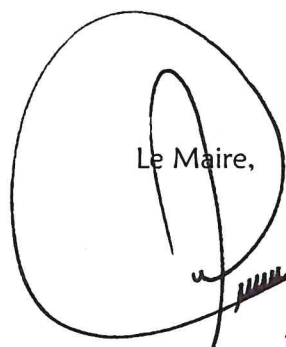
Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) doit être adressée à la mairie avec la facture détaillée, acquittée et visée par l'entreprise ou le fournisseur, le cas échéant.

Ces documents doivent être fournis dans les trois mois suivant la fin des travaux.

Après contrôle de la concordance avec le devis et constatation visuelle réalisée par le policier municipal assermenté en matière de police de l'urbanisme, la commune procède au versement de la subvention, en joignant au Comptable Public, à l'appui de son mandat, la délibération nominative en vertu de laquelle l'aide a été attribuée.

Si la facture est supérieure au devis, le montant de l'aide est plafonné à celui mentionné dans la délibération attributive.

Le Maire,



Michel DEMANGE

ANNEXE 1
PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA BONIFICATION POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION DES
FACADES SUR RD417A

Sont concernés les bâtiments dont l'adresse postale est située rue des Grands Moulins, Grande Rue et rue de la Moselotte du rond-point de la mairie à l'intersection de la rue des Pêcheurs.

1/ Prise de contact avec les services municipaux

2/ Respect du nuancier communal

3/ Valorisation des pierres existantes

4/ Enlèvement des bardages plastiques



Programme d'aide au ravalement de façade Mairie de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rappel important : pour percevoir la subvention, les travaux ne doivent pas démarrer avant réception de l'autorisation d'urbanisme.

1. SITUATION DE L'IMMEUBLE :

Année de construction :

Référence cadastrale : Section Parcelle N°

Adresse :

Code Postal - Commune :

2. BENEFICIAIRE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal - Commune :

Téléphone :/...../...../...../..... Mail :

Si SCI, nom du responsable, qualité :

3. STATUT :

Propriétaire Occupant Propriétaire Bailleur Autre :

4. MANDATAIRE :

Non Oui (*joindre procuration et copie du Procès-Verbal d'Assemblée Générale avec la décision d'engager les travaux pour les copropriétés*)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal - Commune :

Téléphone :/...../...../...../..... Mail :

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Travaux financés dans le cadre d'une autre opération (PIG...) ou par un autre organisme :

NON OUI

Préciser type et montant :

.....

N.B. : Les subventions publiques ne peuvent dépasser 80% du montant HT des travaux

6. DATE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX :

PIECES A FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- le présent formulaire de demande dûment complété et signé
- un devis détaillé des travaux et matériaux (les postes devront être exprimés en m²). Le cas échéant, la fourniture et la pose de l'isolant doivent être distinctes de la finition. La valorisation des essis et/ou pierres naturelles doit apparaître clairement.
- des photos de l'immeuble et des façades concernées
- le formulaire de déclaration préalable de travaux rempli et signé (document CERFA)
- un relevé d'identité bancaire ou postal.
- un justificatif de propriété : attestation notariée ou taxe foncière année n-1
- en cas de dépose d'un bardage amiante, une attestation d'évacuation selon filière réglementaire

Le cas échéant :

- copie de l'attestation de conformité du système d'assainissement non collectif délivrée par le SDANC88
- copie de la déclaration d'alimentation par une source privée

Fait à -----, le-----

Signature du demandeur :